

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A2026-02-DGS
MODIFICATION DE L'ARRETE A2025-18-DGS
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE
SALLES MUNICIPALES LORS DE LA
PERIODE PRE-ELECTORALE
ET ELECTORALE**

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 qui dispose : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »,

Vu l'arrêté municipal A2025-18-DGS du 3 juillet 2025 concernant les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant les périodes pré-électorales et électorales

Considérant les demandes particulières à l'occasion du scrutin municipal des 15 et 22 mars 2026, d'utiliser la Salle Bernard Kindraich pour l'organisation de réunions publiques,

Considérant l'utilisation continue de cette salle pour les activités associatives régulières, à l'exception des périodes de vacances scolaires,

Considérant la nécessité de respecter le principe d'égalité entre les candidats,

ARRETE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté municipal A2025-18-DGS du 3 juillet 2025 est modifié comme suit :
Les salles mises à disposition à titre gratuit en période pré-électorale et électorale sont :

- Salle Justice de Paix,
- Salle des Fêtes,
- Salle des Associations
- Salle Bernard Kindraich du 16 au 27 février 2026.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté A2025-18-DGS du 3 juillet 2025 demeurent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 7 janvier 2026

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

09 JAN. 2026

